

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2011

---

MODERNISATION DES PROFESSIONS JUDICIAIRES  
ET JURIDIQUES RÉGLEMENTÉES (Deuxième lecture) - (n° 3179)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2 Rect.

présenté par  
Mme Barèges, M. Roubaud et M. Dhuicq

-----  
**ARTICLE 21 BIS**

Supprimer les alinéas 2 et 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mission d'assistance dans tous les domaines du droit des affaires devant les administrations est, et doit rester de la compétence des avocats, et en aucun cas faire partie des missions des experts-comptables.